



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-042

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-02-27-001 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault (3 pages)	Page 3
30-2019-02-27-002 - arrêté portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault (2 pages)	Page 7

Préfecture du Gard

30-2019-02-27-001

arrêté donnant délégation de signature à Mme Caroline
MEDOUS, directrice départementale de la protection des
populations de l'Hérault

*arrêté donnant délégation de signature à Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de
la protection des populations de l'Hérault*



PRÉFET DU GARD

**Direction départementale de la protection
des populations de l'Hérault**

Rue Serge Lifar
CS 87 377
34 184 MONTPELLIER Cedex 4

Nîmes, le 27 février 2019

**Arrêté donnant délégation de signature à madame Caroline MEDOUS,
directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-347 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

1 /

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 février 2013 nommant Mme Caroline MEDOUS, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le département du Gard, délégation de signature donnée à Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

- le contrôle sanitaire des produits de la mer:

En application des articles R. 231-35 à 42 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques, des crustacés marins vivants et en application de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de re-parcage de coquillages vivants :

- 1-Classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants
- 2-Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone,
- 3-Classement des zones de re-parcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de re-parcage.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MEDOUS pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 3 devant être soumis à la signature du préfet.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du préfet les correspondances adressées :

- aux parlementaires
- au président du conseil départemental du Gard
- aux maires des villes principales du département

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au préfet.

ARTICLE 4 :

Mme Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La signature de délégation ou de subdélégation et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « **pour le préfet et par délégation** ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-02-27-002

arrêté portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2016
donnant délégation de signature à M. Matthieu
GREGORY, directeur départemental des territoires et de la
*arrêté portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M.
Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault*

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27 février 2019

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature
à Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du préfet du Gard n° 2016-DL - 36 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Le titre « VI » de l'arrêté n° 2016-DL – 36 du 4 janvier 2016, est rédigé comme suit :

VI – Contrôle sanitaire et technique des produits conchylicoles

En application des articles R 231-35 à 42 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants, et en application de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants :

7-1- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages, mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages non classés (NC) ;

7-2- Autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone non classée (NC) ;

7-3- Autorisations d'exportation.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-DL – 36 du 4 janvier 2016 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Didier LAUGA